

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 13891**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Ostéopathe

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Centre d'ostéopathie Atman (COA)         | Directeur Fondateur - Gérant                     |

### Niveau et/ou domaine d'activité

**I (Nomenclature de 1969)**

**7 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

331 Santé

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'ostéopathe est un thérapeute qui prévient et traite les troubles fonctionnels de l'être humain à l'aide exclusive d'un traitement manuel manipulatif

Il effectue les activités suivantes:

- Mener un interrogatoire et un examen physique
- Élaborer un diagnostic ostéopathique et/ou du champ d'exclusion d'un traitement ostéopathique
- Effectuer un traitement ostéopathique
- Informer et conseiller le patient
- Communiquer et correspondre avec d'autres professions de santé et installer un cabinet
- Enseigner et Animer des sessions d'information et/ou de formation dans le domaine de l'Ostéopathie
- Effectuer de la recherche en ostéopathie dans des équipes multidisciplinaires

Le titulaire est capable de:

Accueillir et écouter le patient en trouvant l'attitude juste dans le rapport patient-praticien

Conduire un interrogatoire allant à l'essentiel.

Réaliser et gérer un examen clinique en synthétisant les informations recueillies lui permettant de se focaliser sur les zones à investiguer obligatoirement.

Elaborer un raisonnement ostéopathique à l'aide des éléments recueillis

Evaluer et hiérarchiser les éléments recueillis pour émettre un diagnostic spécifique ostéopathique et l'expliquer.

Mettre en place le traitement ostéopathique décidé à l'aide des techniques appropriées

Justifier le traitement appliqué au patient et expliquer au patient le traitement qui a été fait avec des mots simples et compréhensibles.

Gérer administrativement, financièrement, comptablement et fiscalement son activité

Préparer des présentations pour des publics spécifiques

Maîtriser les différents protocoles de recherche clinique.

Participer par ses travaux à l'avancée des recherches en matière ostéopathique

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Cabinet libéral seul ou en groupe (société de fait, SCM etc).

Il peut aussi être assistant avant de s'associer ou encore commencer son exercice par des remplacements

L'exercice en tant que salarié devrait se développer dans le futur en particulier dans les structures de soins privés tels que : cliniques, maternités, maisons de retraite, etc... les clubs sportifs, des entreprises dans le domaine de la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS), dans l'adaptation ergonomique des postes de travail et dans la gestion du stress.

L'expertise juridique auprès des tribunaux et dans l'humanitaire en France ou à l'étranger.

Enseignement de l'ostéopathie

Consultant en entreprise,

Ostéopathe dans les clubs sportifs

Consultant dans des établissements privés d'hospitalisation

Consultant dans des maternités privées

Enseignant dans des Établissements d'enseignement en Ostéopathie.

Recherche dans des groupes pluridisciplinaires

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

J1408 : Ostéopathie et chiropraxie

**Réglementation d'activités :**

Profession réglementée par l'article 75 de la loi 2002-303 du 4 mars 2002 et les décrets et arrêtés 2007-435 et 2007-437 du 25 mars 2007

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

- Compétence Clinique et Thérapeutique (EFCCT) devant un jury . Mise en situation réelle face à un patient inconnu du candidat . Elle dure 45 minutes et est suivie d'une discussion avec le jury de 15 à 20 minutes permettant d'aborder tous les domaines liés à la certification.

Enseignement théorique des sciences fondamentales et de biologie humaine = Unités de Formation de 1 à 6

- Enseignement théorique et pratique de l'ostéopathie = Unités de Formation de A à C

UFA = concept et les techniques de l'ostéopathie

UFB = approche palpatoire et gestuelle de l'ostéopathie

UFC = applications des techniques de l'ostéopathie au système musculo-squelettique et myofascial

- 4 épreuves (Musculo-squelettique - Crânio-Sacré - Viscéral - Grandes Pathologies)

- Rédaction d'un mémoire

Présentation en séance publique d'un travail personnel pendant 30 minutes devant le jury de Certification.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION                      | OU | NON | COMPOSITION DES JURYS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------|----|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X  |     | UFA= concept et les techniques de l'ostéopathie:Jury composé d'un enseignant de l'établissement et d'un superviseur pour 4 jurys<br>UFB = approche palpatoire et gestuelle de l'ostéopathie : Jury composé de deux enseignants de l'établissement ayant plus de deux ans d'ancienneté.<br>UFC = applications des techniques de l'ostéopathie au système musculo-squelettique et myofascial : Validation par un jury composé de deux enseignants ostéopathes ayant plus de quatre ans d'ancienneté.<br>Jury de certification: Examen clinique final et entretien et séance publique d'un travail personnel |
| En contrat d'apprentissage                                       |    | X   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Après un parcours de formation continue                          |    | X   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| En contrat de professionnalisation                               |    | X   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Par candidature individuelle                                     |    | X   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2012                      | X  |     | Jury professionnel composé de trois personnes :<br>- 1 Ostéopathe DO membre du corps enseignant de l'établissement<br>- 1 Ostéopathe DO extérieur à l'établissement désigné pour ses compétences et titulaire de la certification<br>- 1 Docteur en Médecine enseignant dans l'établissement                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|                                   | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie  |     | X   |
| Accessible en Polynésie Française |     | X   |

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**

**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

#### Base légale

**Référence du décret général :**

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 11 janvier 2012 publié au Journal Officiel du 19 janvier 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau I, sous l'intitulé "Ostéopathe" avec effet au 01 juin 2008, jusqu'au 19 janvier 2015. En vertu de l'article 22 de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, tous les certifiés engagés dans le dispositif avant le 19 janvier 2015 et certifiés au plus tard par le jury du 01 octobre 2019 bénéficieront de l'enregistrement.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

**Références autres :**

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

2008 : 37 titulaires

2009 : 48 titulaires

2010 : 55 titulaires

<http://www.atman.fr>

**Autres sources d'information :**

**Lieu(x) de certification :**

CO ATMAN - SOPHIA-ANTIPOLIS

Centre du Puissanton Entrée B

Chemin de St Bernard Porte 4

BP 262

06905 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

CO ATMAN - SOPHIA-ANTIPOLIS

Centre du Puissanton Entrée B

Chemin de St Bernard Porte 4

BP 262

06905 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

**Historique de la certification :**